



Envoyé en préfecture le 10/08/2021

Reçu en préfecture le 10/08/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-19700101-87_21_LOT1TORD-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 87/2021

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée
AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE L'AGGLOMERATION DE TORDERES

Lot 01 : V.R.D

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux pour l'aménagement de l'entrée de l'agglomération de la commune de TORDERES,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par publication d'un avis de consultation sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes des Aspres et sur l'Indépendant en date du 07 juin 2021, trois candidats ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 06 juillet 2021 à 12h00,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat SAS TRAVAUX PUBLICS 66 est classée mieux disante au regard des critères d'attribution définis par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de travaux avec:

SAS TRAVAUX PUBLICS 66

79 Route de Perpignan

66380 PIA

Pour un montant total de 233 383.00 € HT soit 280 059.60 € TTC

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget Général de la Communauté de Commune des Aspres section d'Investissement - articles 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 30 Juillet 2021



Le Président,
René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.